



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Loire

**Division de l'élève**

DIVEL 1 : actions éducatives

Affaire suivie par :

Véronique TRITON

Tél : 04 77 81 41 16

Mél : [veronique.triton@ac-lyon.fr](mailto:veronique.triton@ac-lyon.fr)

11, rue des Docteurs Charcot  
42023 Saint-Etienne cedex 2

Saint-Etienne, le 30 août 2021

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
départementaux de l'éducation nationale de la  
Loire

à

Mesdames et Messieurs les Parents d'élèves

Objet : le médiateur académique

Réf : décret n°98.1082 du 1er décembre 1998

J'ai l'honneur de vous rappeler l'existence du réseau des médiateurs de l'Education nationale, institué par le décret cité en référence.

Un médiateur de l'Education nationale est nommé pour trois ans. Il instruit les réclamations des usagers ayant trait aux décisions prises par les services centraux du ministère.

Dans chaque académie est nommé pour un an un médiateur académique. Son existence doit favoriser une écoute attentive et respectueuse, entre les usagers et l'administration. Le médiateur académique reçoit les réclamations des usagers ayant trait à des décisions individuelles prises par les services ou les établissements de l'académie.

Toute réclamation de l'usager devant le médiateur académique n'est possible qu'après l'échec de ses démarches auprès des services ou établissements concernés. La réclamation doit être accompagnée de pièces justifiant cet échec.

Avant d'instruire la demande, le médiateur académique s'assure de ces démarches préalables.

Après instruction de la demande, le médiateur a trois possibilités :

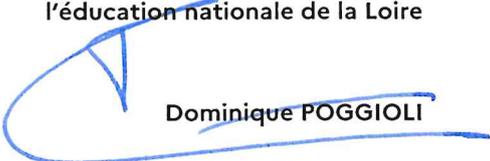
- soit elle est injustifiée, il en informe le réclamant,
- soit elle n'est pas de sa compétence, il la transmet au service concerné en avertissant l'intéressé,
- soit elle est fondée, il émet des recommandations aux services ou établissements concernés. Il ne détient aucun pouvoir d'injonction mais le service ou l'établissement doit l'informer des suites apportées.

La saisine du médiateur n'interrompt pas les délais de recours devant les juridictions compétentes.

Les médiateurs de l'académie de Lyon sont :

Madame BOURNERIAS Michèle, Monsieur BOULU Jean-Claude et Monsieur BATAILLER Jean-Pierre  
Rectorat de Lyon  
92 rue de Marseille -BP 7227-  
69254 LYON CEDEX  
Tél : 04.72.80.60.12

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services départementaux de  
l'éducation nationale de la Loire

  
Dominique POGGIOLI